

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-083-2023**

Objet : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT NOUVELLE-AQUITAINE (CMANA) – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment pour *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-139-2018 du 3 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a accepté le principe de partenariat formalisé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale en signant une première convention annuelle d'objectifs pour 2018, puis 2019, et suivants,

Considérant l'intérêt de reconduire ce partenariat qui trouve toute justification pour le territoire,

Exposé des motifs :

Albret Communauté a entrepris un partenariat fructueux depuis 2018 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot-et-Garonne pour interagir en soutien au développement économique de l'artisanat sur le territoire. Chaque année, les objectifs de la convention sont revus et réajustés à l'issue d'un bilan d'activité de l'année écoulée.

Pour 2023, tel que décrit dans la convention, il est prévu 5 champs d'actions :

1. L'étude du tissu artisanal du territoire,
2. L'accompagnement partenarial du développement du tissu artisanal local par un soutien à la création, la transmission, le développement des entreprises et la formation des jeunes dans les métiers de l'artisanat,
3. Des actions de promotion des Métiers d'Art,
4. Des actions de promotion des Métiers de Bouche,
5. La mise à disposition des bases de données communicables.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De reconduire le partenariat entrepris en 2018 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, en signant la **convention annuelle d'objectifs 2023**,

Article 2 : Ce partenariat se réalise moyennant une participation de **2 500€** annuelle à la CMANA en contrepartie des actions menées sur l'Albret,

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget 2023.

AR Prefecture

047-200068948-20230515-DEC_083_2023-AU
Reçu le 15/05/2023

Fait à NERAC le, **15 MAI 2023**

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **15 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire